



# RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL FÉMININES SENIORS

## **ARTICLE 1 – Titre**

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Futsal Féminines Seniors, ouvertes aux clubs futsal et libres relevant de son territoire :

La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes Futsal Féminines Seniors de tous les clubs évoluant en Championnat National, de Ligue et de District ;

Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

## **ARTICLE 2 – Engagement et Administration**

Chaque club engage auprès du District de Seine Saint Denis de football son ou ses équipe (s) Futsal Féminines Séniors. La Coupe Départementale Futsal Féminines Seniors est administrée par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

## **ARTICLE 3 – Système de l'épreuve**

La Coupe Départementale Futsal Féminines Seniors se joue par élimination directe, sur un seul match. Il ne sera pas disputé de prolongations, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des coups de pieds au but suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

## **ARTICLE 4 – Durée des matches**

Elles sont une durée réglementaire de deux périodes de 20 minutes pour les tours qualificatifs, et de deux fois 25 minutes sans arrêt du chronomètre ou deux fois 20 minutes si il y a chronométrage des arrêts de jeu.

#### **ARTICLE 5 - Forfait**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District.

En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match.

Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District.

Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

#### **ARTICLE 6 - Lever de rideau**

Des matches comptant pour toutes les compétitions organisées par la Fédération, la L.P.I.F.F. ou le District pourront avoir lieu en lever de rideau des matches de Coupe Départementale Futsal Féminines Seniors.

#### **ARTICLE 7 - Gymnases**

Les matches de Coupe Départementale Futsal Féminines Seniors se dérouleront dans des gymnases aux normes et suivants les prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S.

#### **ARTICLE 8 - Tirage au sort**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les gymnases sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort.

Si une équipe a joué les deux rencontres précédentes de Coupe Départementale Futsal Seniors dans le gymnase de son adversaire, le match aura lieu dans son gymnase, sauf si son adversaire se trouve dans la même situation.

En cas d'indisponibilité du gymnase désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera dans un gymnase neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

#### **ARTICLE 9 - Organisation des finales**

Les finales ont lieu dans un gymnase désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce gymnase se qualifie pour la finale.

#### **ARTICLE 10 – Discipline**

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si une licenciée pratique dans plusieurs disciplines.

Dans le cas d'une joueuse titulaire d'une double licence, les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif Général du District 93 dans les différentes équipes du club ou des deux clubs concernés que ce soit en Football Libre ou en Football Diversifié (Futsal). Cependant, pour les joueuses évoluant dans deux pratiques :

- Les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.
- Les sanctions supérieures à deux matches de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressée est licenciée.

En conséquence, dans le cas où une joueuse titulaire d'une double licence a été exclue par décision de l'Arbitre au cours d'un match de compétition officielle de l'une des pratiques :

- Le match de suspension automatique consécutif à l'exclusion sera applicable uniquement dans la pratique où l'exclusion a été prononcée et les sanctions complémentaires éventuelles seront purgées dans les conditions fixées par l'article 41 du Règlement Sportif Général du District 93.
- Si la sanction, même assortie du sursis, ultérieurement infligée par la Commission de Discipline à la suite de l'exclusion est supérieure à deux matches de suspension, cette sanction s'appliquera également en totalité à l'autre pratique mais à compter de la date d'effet réglementaire de ladite sanction telle qu'elle est prévue lorsqu'elle n'est pas consécutive à une exclusion, soit, conformément aux dispositions de l'article 33.2 du Règlement Sportif Général du District 93, le lundi zéro heure qui suit son prononcé.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

#### **ARTICLE 11 - Exemptions**

Des clubs pourront être exemptés :

- quand la L.P.I.F.F. aura fixé un match de Championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupes Futsal Féminines Seniors;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale Futsal Féminines Seniors, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour gymnase impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale Futsal Féminines Seniors.

#### **ARTICLE 12 - Équipements - Ballons**

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District.

Les équipements des joueuses des équipes finalistes pourront être financés par des sponsors du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur.

Il sera utilisé des ballons spécifiques futsal de taille 4.

#### **ARTICLE 13 - Qualifications et licences**

La qualification des joueuses est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Peuvent participer les joueurs titulaires des licences suivantes : licences futsal, double licence pour les clubs libres, U19F, U20F, Seniors F, et Seniors –Vétérans.

Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « Joueuse » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.

Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à cette épreuve.

Une joueuse "U18" peut jouer en Coupe Départementale Futsal Féminines Seniors sous réserve de l'autorisation médicale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux.

#### **ARTICLE 14 - Nombre de joueuses et remplacements**

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux.

Il pourra être inscrit douze joueuses sur la feuille de match. Cinq joueuses dans le champ dont une gardienne de but. Le nombre de joueuses remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est de sept. Pour toutes les joueuses, les remplaçantes sont volantes. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District. Si une équipe comporte moins de trois joueuses y compris la gardienne de but, le match doit être arrêté.

#### **ARTICLE 15 - Arbitrage**

Un arbitre sera désigné à partir des ½ finales à la charge du club receveur. Le club receveur devra fournir un dirigeant licencié pour arbitrer durant les tours qualificatifs.

#### **ARTICLE 16 – Feuille de match**

Une feuille de match papier sera établie avant chaque match et transmise au Secrétariat du District 48 heures maximum après la rencontre.

Des relances seront effectuées en cas d'absence de feuille de match et le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité en cas de non réception du document et sera amendé en conséquence conformément à l'article 44 du R.S.G. du District.

Il est fortement conseillé d'effectuer une copie de la feuille de match avant transmission au District.

#### **ARTICLE 17 - Application des Règlements**

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Futsal Féminines Seniors dans tous les cas non prévus au présent règlement.